

# Comment ?

## 1. Consultez le site [vacaf.org](http://vacaf.org) pour connaître les structures labellisées

(sélectionnez « 38- ISERE » dans la rubrique « Enfants, informations sur les séjours enfants et centres agréés » puis cliquez sur « centres agréés » dans la partie dispositif).

2. Choisissez sans tarder une structure, vous disposerez d'un choix plus important.

3. Contactez la structure choisie, en précisant que vous avez droit à une participation de la Caf de l'Isère (donnez votre nom et numéro d'allocataire), qui déduira automatiquement cette aide du montant de votre facture.

4. Réservez votre séjour auprès de la structure choisie et envoyez les arrhes pour confirmer votre réservation.

5. Réglez le solde de votre séjour un mois avant le départ.

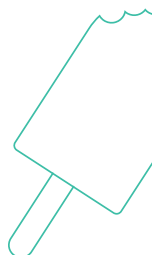
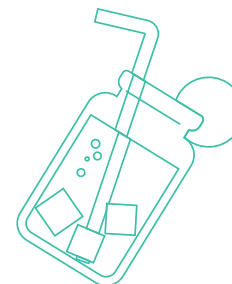
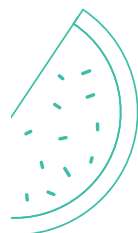
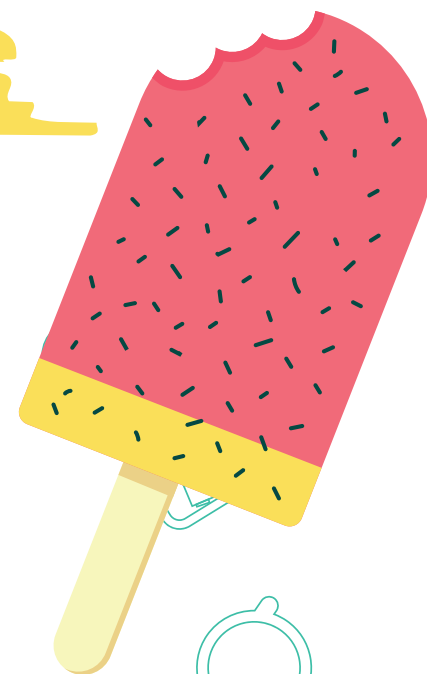
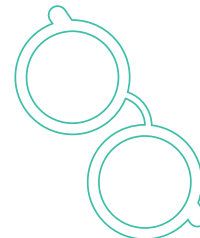
## Rendez-vous vite sur [vacaf.org](http://vacaf.org) !

Caf de l'Isère

3 rue des Alliés  
38051 Grenoble cedex 9  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

0810 25 38 80 Service 0,06 €/mn  
\* prix appel

# L'aide aux vacances enfants



## La Caf de l'Isère vous aide à financer les vacances de vos enfants en camp de vacances ou gîte d'enfants labellisé Vacaf.

Ne tardez pas à effectuer votre réservation ! Le budget alloué aux aides aux vacances est limité. Les aides sont donc accordées dans la limite des fonds disponibles.

## Qui et combien ?

Une participation est accordée sur le coût du séjour pour vos enfants jusqu'à 16 ans.

Une aide complémentaire de 200 € est accordée pour les enfants en situation de handicap jusqu'à 16 ans bénéficiaires de l'Aeeh ou de l'Aeeh retour au foyer.

Quotient familial*	Participation de la Caf	Majoration de l'aide pour enfant en situation de handicap (Aeeh)
0 à 440 €	260 € par enfant	+ 200 € par enfant en situation de handicap
441 à 620 €	190 € par enfant	
621 à 720 €	170 € par enfant	

\* Il est calculé en fonction des revenus 2017 et de la composition de la famille. Vous pouvez le consulter dans votre espace « Mon Compte » de cafff

## Quand ?

A partir du 13 avril 2019 et jusqu'au 5 janvier 2020 inclus,  
- toute l'année pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire  
- seulement pendant les vacances scolaires pour toutes les autres familles.

## Durée du séjour ?

Il est possible de faire un séjour d'une durée de 5 jours minimum et de 21 jours maximum.

## Où ?

Uniquement dans les structures de vacances ou de loisirs pour enfants et adolescents (colonies, camps, gîtes d'enfants) agréées par la direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs) et labellisées Vacaf.